

Avec ce type d'épandeur, les vitesses de travail élevées (au-delà de 25 km/h) sont déconseillées. Nous vous conseillons de réaliser systématiquement des tests de débits sur une surface d'1 ha. Vérifiez également la répartition sur la largeur de travail des granulés. Car la puissance délivrée par votre quad peut ne pas suffire aux besoins de votre épandeur. Pour en savoir plus sur les limites des épandeurs et les solutions proposées par DE SANGOSSE, allez sur le site www.ciblage-anti-limaces.fr

TABLEAU DE REGLAGE DES INDEX DE DEBIT

DELIMBE T4		Largeur de travail (m)							
Dose 3 kg/ha		3	6	9	12	15	18	21	24
Vitesse de déplacement (km/h)	3	6	7	7	8	8	9	9	10
	6	7	8	9	10	11	12	13	13
	8	7	9	10	11	12	13	14	15
	10	7	9	11	12	14	15	16	17
	12	8	10	12	13	15	16	17	18
	14	8	11	13	14	16	17	18	19
	16	9	11	13	15	17	18	19	20
	18	9	12	14	16	17	19	20	21
20	9	12	15	17	18	20	21	22	

DELIMBE T4		Largeur de travail (m)							
Dose 4 kg/ha		3	6	9	12	15	18	21	24
Vitesse de déplacement (km/h)	3	6	7	8	9	9	10	11	11
	6	7	9	10	11	12	13	14	15
	8	8	9	11	13	14	15	16	17
	10	8	10	12	14	15	17	18	19
	12	9	11	13	15	17	18	19	20
	14	9	12	14	16	18	19	20	22
	16	9	13	15	17	19	20	22	23
	18	10	13	16	18	20	21	23	24
20	10	14	17	19	21	22	24	25	

DELIMBE T4		Largeur de travail (m)							
Dose 5 kg/ha		3	6	9	12	15	18	21	24
Vitesse de déplacement (km/h)	3	6	7	8	9	10	11	12	12
	6	7	9	11	12	14	15	16	17
	8	8	10	12	14	15	17	18	19
	10	9	11	14	15	17	18	19	21
	12	9	12	15	17	18	20	21	22
	14	10	13	16	18	19	21	23	25
	16	10	14	17	19	21	22	24	
	18	11	15	17	20	22	24		
20	11	15	18	21	23	25			

Conditions générales
 Les valeurs de réglages des épandeurs et des micro granulateurs sont données à titre indicatif. En effet, le comportement des granulés anti-limaces est susceptible de varier en fonction des conditions météo (taux d'hygrométrie en particulier). L'expérience montre par ailleurs que, les épandeurs du marché peuvent, eux aussi, présenter des variations importantes dans leur fonctionnement même en adoptant les mêmes réglages. Pour éviter que les doses appliquées et l'homogénéité des répartitions ne diffèrent de celles souhaitées, DE SANGOSSE recommande à chaque utilisateur de vérifier la validité des réglages adoptés.

CLARTEX NEO®, AMM N° 2130082 - Composition Métaldehyde à 40g/kg. Marques déposées, homologation et fabrication : DE SANGOSSE. « Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. » Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - Lire attentivement les étiquettes avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Usages autorisés, mode d'emploi et doses : se référer à la notice et à l'étiquette et/ou www.desangosse.fr et/ou www.phytodata.com. DE SANGOSSE SAS au capital de 9 828 225 Euros - 300 163 896 RCS Agen - n° TVA intracommunautaire FR 57 300 163 896 DE SANGOSSE - Bonnel - 47480 PONT DU CASSE agrément n° AQ01561 distribution de produits phytopharmaceutiques à usages professionnels. Novembre 2015 - Annule et remplace toute version préalable. Version actualisée des fiches produits disponible sur www.ciblage-anti-limaces.fr

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.